

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	16/03/2023
Date d'affichage de la convocation	16/03/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

**POUVOIRS :** Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS :** M. Jean COITEUX

Mme Catherine SENNAVOINE est désignée secrétaire de séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 et R 2311-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023\_03\_04 approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune présenté par le comptable public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023\_03\_05 approuvant le compte administratif 2022 de la commune,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Affecte au budget 2023 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 372 648,02 €, constaté au CA 2022, ainsi qu'il suit :

- 716 650 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement
- 655 998,02 € reporté au compte 002 en recette de la section de fonctionnement

Pour information, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 53 776,80 € est reporté au compte 001, en recette de la section d'investissement.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

**23 MARS 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

